

Zeitschrift: Der Schweizer Familienforscher = Le généalogiste suisse
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung
Band: 19 (1952)
Heft: 10-12

Artikel: Les seigneuries de Feuillasse et de Mategnin-Cointrin : le château de Feuillasse près Genève [à suivre]
Autor: Dumont, Eugène-Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-697808>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les seigneuries de Feuillasse et de Mategnin-Cointrin

Le château de Feuillasse près Genève

Par Eugène-Louis Dumont

Le territoire actuel de la commune de Meyrin doit sa formation au traité de Paris de 1815; cette commune fut cédée à la République de Genève avec d'autres communes de la rive droite du Rhône. La commune de Meyrin est composée du village de ce nom, des hameaux de Mategnin, Cointrin et Feuillasse. Sous l'ancien régime, ces trois hameaux formaient deux seigneuries, soit: celle de Mategnin-Cointrin et celle de Feuillasse, sur laquelle est érigé le château de ce nom. Il est très difficile de délimiter exactement son territoire; ce fief relevait du Chapitre de Genève, et son histoire se confondit souvent avec celle de la seigneurie de Mategnin¹⁾ qui, elle, relevait de la baronnie de Gex; les deux seigneuries formèrent un tout à diverses époques, sous deux juridictions différentes; les terres de Feuillasse étaient imbriquées dans celles de Mategnin.

Le 11 mars 1482, Noble Claude de Viry entre en possession de biens sis à Mategnin par acte de transaction, cession et rémission, de Nobles Claude et Guillaume Tavel, citoyens genevois, Seigneurs de Granges, acte reçu par Mutral²⁾, notaire. En 1489³⁾, le Chapitre de Genève aberge au même Seigneur Claude de Viry 80 poses de terres à Feuillasse. A cette date, la maison forte n'existe pas encore; dix ans plus tard, Claude de Viry, fils de feu Jacques, Sei-

¹⁾ Seigneurie très étendue, droits seigneuriaux dans la ville de Genève, les villages du Mandement de Peney et du bailliage de Gex.

²⁾ A. V. (Archives Vidart). Manuscrits Vidart, vol. V, p. 227. Cet acte figure dans l'inventaire des biens de No. Louis de Livron, Seigneur de Mategnin. Monsieur Vidart était un historien du Pays de Gex (France); il possédait les archives de l'ancienne seigneurie d'Allemogne, dont le sort fut lié à celle de Mategnin-Cointrin. Il prit copie de toute cette documentation; par la même occasion, il dressa les généalogies des familles du Pays de Gex. Ces copies sont sous forme de nombreux volumes, aujourd'hui la propriété de la Bibliothèque de la Société d'histoire (Genève).

³⁾ «Promenades historiques dans le canton de Genève». Jean-Aimé Gaudy-Le Fort, tome II, p. 185.

gneur d'Allemogne, reconnaît en faveur du Duc de Savoie des biens qui furent à Jacques de Viry, chevalier, son aïeul; il est dit dans sa reconnaissance qu'il possède la juridiction mère, mixte et impère sur les hommes de Mategnin et Cointrin, suivant la transaction faite en 1264 entre Simon de Joinville, Seigneur de Gex, et Pierre de Satigny, Guillaume de Thoiry et Girard de Compeys. Les Viry appartenaient à la plus ancienne noblesse savoyarde et sont encore représentés aujourd'hui en Savoie. Aux Viry succède Noble Jean Lect, citoyen de Genève, créé Seigneur de Mategnin et de Cointrin par investiture du Duc de Savoie en date du 6 janvier 1528. Ce personnage joua un grand rôle dans la République de Genève, tant par son activité que par les charges qu'il occupa. Il fut fermier des Revenus de l'Evêché en 1532. Auparavant, il avait été Conseiller au Conseil des Cinquante en 1525. Sa famille avait été reçue à la Bourgeoisie de Genève en 1473⁴⁾; les Lect furent reconnus Nobles par l'Empereur Charles-Quint en 1521. En 1533, il fit une reconnaissance pour la juridiction des biens de Mategnin et Cointrin, autrefois reconnus par Noble Claude de Viry. Ces deux reconnaissances figurent dans les terriers de Gex⁵⁾.

Jean Lect, Seigneur de Mategnin et Cointrin avait eu de sa femme, Noble Pernette Dallwytt, Barthélemy Lect. Ce dernier, comme son père, fut un magistrat distingué, siégea au Conseil des Deux-Cents (CC) en 1548; Conseiller en 1558; quatre fois Syndic, de 1559 à 1571; Trésorier en 1560. Il porte également le titre de Seigneur de Mategnin et Cointrin, dans un acte notarié daté du 4 juin 1547, où il passe une promesse de vente⁶⁾ à Noble Henry de Livron, de Thoiry, au sujet de la Seigneurie de Mategnin avec tous les droits s'y rapportant, soit la juridiction haute, moyenne et basse, avec toute la rente qu'il tient à cause dudit Mategnin avec tous ses hommes, hommages, fiefs, directe Seigneurie, et pour le prix de 1600 écus d'or au soleil. De plus, il lui vend sa maison forte de Feuillasse et toutes les appartenances ensemble, tout le domaine dudit Feuillasse comme prés, hutins, vignes, étangs, petit

⁴⁾ Jean Lect fut reçu bourgeois de Fribourg le 7 janvier 1519.

⁵⁾ Archives de Dijon.

⁶⁾ A. V. sous-seing privé original, Manuscrits Vidart, vol. III.

et grand bois, haute futaie, etc., et tout ce qu'il possède dans les paroisses de Mategnin, Meyrin, Ferney, Saconnex-le-Grand, et tout ce qui dépend de la maison forte de «Folliasses» pour le prix de 600 écus d'or au soleil. Ils stipulent de part et d'autre un dédit de 50 écus d'or en cas de non-exécution de ladite promesse de vente. Noble Barthélemy Lect se réserve toutefois de n'avoir pas à payer le susdit dédit dans le cas où il perdrait le procès que lui ont intenté Claude Griffon et sa femme ⁷⁾ au sujet de la Seigneurie de Mategnin.

La vente se fit devant le notaire G. Rossier, de Collonges, le 20 septembre 1547, et Henry de Livron, Chevalier, Seigneur d'Allemogne entra en possession de la Seigneurie de Mategnin-Cointrin ⁸⁾. Le 28 septembre 1548, il prie la Seigneurie de Genève de le traiter gracieusement, pour le lod ⁹⁾ de la Seigneurie de Mategnin, ainsi qu'il fut fait à Jean Lect, père de Barthélemy, lorsqu'il l'acheta en 1528.

Henri de Livron épousa Jeanne-Gasparde de Menthon, connue sous le titre de Dame de Mategnin. C'est elle qui, lors des guerres de 1589, soit le 22 novembre de cette année, demanda justice aux Seigneurs de Genève au sujet de l'enlèvement de ses bestiaux et de ses meubles par quelques argoulets de cette ville; la Seigneurie lui donna satisfaction ¹⁰⁾, quoique Messieurs de Livron fussent considérés parmi les ennemis de la République. Les biens de ces derniers ne furent pas compris dans ledit arrangement. A Henri de Livron succéda son fils, Noble Louis I^{er}, co-Seigneur d'Allemogne, Mategnin, Cointrin, etc. Il est connu par le testament qu'il passa le 18 juillet 1620, en son Château d'Avanchy, par devant Maître Rendu, notaire du lieu; son testament fut étudié et conçu de telle façon que les biens puissent demeurer en mains de sa famille; celle-ci comptait alors un nombre respectable de branches. Les enfants de son frère sont substitués les uns aux autres, les filles et leurs descendants par ordre de primogéniture. Or, des fils de Louis dé-

⁷⁾ Michée Lect, sœur de Barthélemy.

⁸⁾ Feuillasse n'était pas compris dans la vente.

⁹⁾ Le lod signifie la redevance que le seigneur percevait sur le prix d'un héritage, vendu dans sa seigneurie.

¹⁰⁾ Le Conseil de Genève le fit par égard pour le bailli bernois de Nyon, Bénédict d'Erlach, qui intercédait en faveur de la châtelaine de Mategnin.

cédés avant leur père, un seul, Jean, avait continué la lignée en laissant un fils unique, Louis, deuxième du nom, et que son aïeul désignait pour son héritier; à défaut de celui-ci, d'autres parents lui étaient substitués.

Louis II se voyant près de sa mort, sans descendance aucune, appela à lui succéder les Révérends pères jésuites de Chambéry, ce qui provoqua une opposition en faveur de l'héritier collatéral le plus rapproché, Louis III du nom, opposition suivie de procès, appel au Parlement de Dijon ¹¹⁾ et enfin d'une transaction ¹²⁾ par laquelle, autant que nous l'avons pu comprendre, la part des Jésuites fut réduite aux seuls biens dont le testateur avait pu disposer. En 1688 ¹³⁾, lors d'un procès entre Louis de Livron, chevalier, marquis d'Allemogne, et les Jésuites, le premier réclamait la valeur de la maison forte de Feuillasse, terre, bois et étangs adjacents que possédait autrefois Henri de Livron et que tenait alors Noble N. de la Maisonneuve, citoyen de Genève (?).

Les fiefs de Mategnin et Cointrin furent réunis à ceux d'Allemogne vers 1682 ¹⁴⁾ et érigés en marquisat. Afin de faire comprendre la succession de la Seigneurie de Mategnin, il nous faut retourner quelques générations en arrière, soit à Bernard de Livron, co-Seigneur d'Allemogne, de Mategnin et autres lieux, frère de Louis I^{er}. Il fit, en 1602 ¹⁵⁾, une reconnaissance du fief de Mategnin, avec son frère. Son arrière-petit-fils, Louis de Livron, fut Louis III de Livron. Ce dernier, sans descendant, désigna par testament ¹⁶⁾ passé le 7 novembre 1697 en mains de Charles-Amé Brillon, notaire royal au Baillage de Gex, fait en son château d'Allemogne, pour héritier universel Gaspard de Livron, son parent, Comte de Rogemont, Seigneur de la Balme, pour ses biens de Mategnin, Allemogne, etc. Louis de Livron mourut assassiné en 1698 ¹⁶⁾.

Gaspard de Livron intéresse particulièrement l'histoire genevoise, par la vente qu'il fit en 1709, en tant qu'héritier de feu

¹¹⁾ Jugement rendu le 15 avril 1681.

¹²⁾ 2 juin 1681.

¹³⁾ A. V. Manuscrits Vidart, vol. III, p. 388.

¹⁴⁾ «Notices généalogiques genevoises». J. B. G. Galiffe, vol. V, p. 61.

¹⁵⁾ Lors des reprises de fiefs après le traité d'annexion à la France.

¹⁶⁾ Archives Vidart.

Messire, Louis de Livron, chevalier marquis d'Allemogne, aux Magnifiques Seigneurs, Syndics et Conseil de la Ville et République de Genève, Amy le Fort, Seigneur Lieutenant, Pierre Gautier Conseiller et premier Syndic, Jean-Jacques Pictet et Léonard Buisson anciens Syndics et Commis de la Chambre des Comptes. Assavoir le fief et directe de Mategnin et dépendances plus divers droits Seigneuriaux dans la Ville de Genève et rière le mandement de Peney dans les villages de Bourdignin, Satigny, Peicy, Peney, Rusin, Dardagny, Marval, Baillet, etc., et aussi rière la seigneurie de Turretin. Ladite vente est faite à la République de Genève pour le prix de 10 000 livres tournois, valant 35 000 florins monnaie de Genève, acte ¹⁷⁾ reçu par Beddevole, notaire, à l'Hôtel de Ville de Genève, le 14 décembre 1709.

A Gaspard de Livron succéda son frère Louis de Livron. Le 17 mai 1720, ce dernier vend à Noble Louis Buisson, citoyen genevois, stipulant au nom de noble César Buisson, fils de Jacques, son neveu, tous les biens qu'il possède au Pays de Gex; cet acte fut passé dans la maison dite de la Tour d'Arve, à Plainpalais. En 1737 ¹⁸⁾, il intente un procès à la famille Buisson au sujet dudit achat fait par elle des terres et Seigneuries d'Allemogne, Mategnin et Cointrin, dont le prix de 150 000 livres n'avait jamais été payé. La vente fut rompue après dix-sept ans de possession de la part des Buisson. Il mourut le 2 décembre 1741 à Rumilly ¹⁹⁾ et ses biens passèrent à son neveu Louis de Conzié, fils de Noble Edouard de Conzié, capitaine au régiment des gardes de S. A. R. de Savoie, et de Marguerite de Livron, dans la maison duquel entrèrent le marquisat d'Allemogne et les autres biens du pays de Gex.

Après avoir donné d'une façon détaillée l'histoire de la succession de la Seigneurie de Mategnin-Cointrin, et que nous reprendrons par la suite pour expliquer sa fusion avec celle de Feuillasse, il nous faut reprendre l'histoire de la maison forte de ce nom soit à l'époque où vivait Noble Barthélemy Lect, Seigneur de Mategnin; ce fut lui qui vendit le Château de Feuillasse à Noble Jean Bau-

¹⁷⁾ A. V. et Archives d'Etat de Genève.

¹⁸⁾ A. V. Manuscrits Vidart, vol. III, p. 204.

¹⁹⁾ Premier syndic de cette ville en 1740.

dichon (de la Maisonneuve), citoyen de Genève, le 29 décembre 1553²⁰). Baudichon avait rempli les charges de: Conseiller aux CC en 1547; Auditeur en 1549; Conseiller et membre du Consistoire en 1555; Syndic en 1556. Propriétaire de biens à Meyrin, qu'il reconnaît en mains de Rossier et Maréchal²¹), notaires et commissaires. Mort en 1558, il avait testé le 12 janvier (P. Migerand, notaire).

Feuillasse passa sans doute en mains de son fils Noble Jean de la Maisonneuve, 1552-1608, allié Larchevêque; celui-ci agrandit les terres paternelles par de nombreux achats, la plupart situées dans le fief de Mategnin, soit à Mategnin, soit à Cointrin; il les reconnaît en mains de Gaspard et François de Choudens, notaires et commissaires de Louis et Bernard de Livron, Seigneurs de Mategnin. Magistrat distingué et guerrier plein de mérites, il est Conseiller des CC en 1575; Auditeur en 1595; Conseiller en 1598; Syndic en 1607; capitaine d'une Compagnie de gens de cheval au service de S. M. et de Nos Très Honorés Seigneurs de Genève en 1593. Il fut blessé à l'Escalade.

Noble Jacob de la Maisonneuve, 1582-1642, allié de Normandie, son fils, lui succède pour les biens de Feuillasse, Mategnin et Cointrin. Le 22 avril 1636, il reconnaît tout ce qui relève du fief de Mategnin en mains de Favre, notaire royal et commissaire de Louis de Livron, Seigneur de Mategnin; sa reconnaissance est la plus importante de toutes celles de la grosse. Continuant la tradition familiale dans les charges publiques, il fut du CC en 1609; Auditeur en 1619; Contrôleur en 1626; Conseiller en 1631. Son fils Noble Pierre de la Maisonneuve, 1621-1698, allié Voisine, hérite de ses biens; la documentation du fief de Mategnin est muette sur son compte; il fut du CC en 1652; Auditeur en 1659; Receveur des deniers de l'Hôpital en 1661; Hôpitalier en 1665; Receveur des graines en 1684; Contrôleur en 1687. De ses quinze enfants, ce fut Noble et Spectable Samuel de la Maisonneuve, 1665-1733, Docteur médecin, qui hérita de Feuillasse. Il devait garder le Château jusqu'en 1716; Feuillasse resta cent soixante-trois ans en mains de la famille de la Maisonneuve. (A suivre.)

²⁰) «Généalogies genevoises». Albert Choisy, p. 204.

²¹) Fief de Mategnin. Grosse de 1546 à 1548, n° 9.